



# Prévoyance professionnelle: principales nouveautés pour 2026

Retrouvez ici les **principaux faits et chiffres** concernant votre prévoyance professionnelle.

## Chiffres-clés actuels

### Rémunération des avoirs de vieillesse

Pour 2025, les avoirs de vieillesse des personnes assurées seront rémunérés à 5,00 %.

En cas de sortie au cours de l'année 2026, les avoirs de vieillesse seront rémunérés à un taux de base de 1,25 %. Le Conseil de fondation décidera, en décembre 2026, de la rémunération définitive pour 2026 sur la base de l'extrapolation au 31 décembre 2026 et du modèle de rémunération de la Fondation. Le taux d'intérêt minimal LPP est de 1,25 % pour 2026.

### Autres chiffres-clés de rémunération

- |   |        |
|---|--------|
| • Rémunération des réserves de cotisation de l'employeur 2025 | 0,50 % |
| • Rémunération des fonds libres 2025                          | 0,50 % |

### Taux de conversion

Pour les départs à la retraite en 2026, un taux de conversion de 4,74 % sera valable pour les femmes et les hommes âgés de 65 ans. À partir de 2027, il sera de 4,60 % (combinaison des prestations avec une rente de partenaire de 60 % et une rente d'enfant de 20 %).

Sur [myAXA](#), les personnes assurées peuvent à tout moment simuler leur future rente de vieillesse et en savoir plus sur leur prévoyance vieillesse.

Informations complémentaires sur le taux de conversion: [AXA.ch/fondation-prevoyance-complementaire](#)

## Autres nouvelles de votre Fondation

### Versement unique pour les bénéficiaires de rentes

Le Conseil de fondation a décidé de faire participer directement les bénéficiaires de rentes à l'évolution réjouissante des placements enregistrée l'an dernier. Au printemps 2026, ceux-ci recevront donc, en plus de leur rente de vieillesse, un versement unique d'un montant maximal de deux rentes mensuelles. Les bénéficiaires de rentes concernés seront informés personnellement. L'attribution et le montant du versement unique dépendent notamment de l'année de départ à la retraite et du taux de conversion appliqué.

### Ordre individuel des bénéficiaires pour le versement du capital-décès: encore plus de flexibilité dès 2026

Le Conseil de fondation s'engage en faveur d'une prévoyance professionnelle moderne qui tient compte des besoins individuels des personnes assurées. Depuis début 2025, les personnes assurées ont la possibilité d'adapter individuellement l'ordre des bénéficiaires du capital-décès à leur situation personnelle. Le Conseil de fondation a décidé d'étendre encore cette souplesse. Jusqu'à présent, les personnes des groupes d) à f) ne pouvaient être désignées comme bénéficiaires qu'en l'absence de personnes du groupe c). Désormais, les personnes des groupes d) à f) pourront être désignées comme bénéficiaires même en présence de personnes du groupe c), à condition que ces dernières ne soient pas désignées comme bénéficiaires.

Exemple: vous avez une partenaire et un enfant issu d'une relation antérieure, qui n'a toutefois pas droit à une rente d'orphelin. Vous pourrez désormais désigner cet enfant comme bénéficiaire dans la mesure où votre partenaire ne l'est pas déjà. Ce cas de figure n'était pas possible jusqu'à présent.

Le règlement de prévoyance a été adapté en conséquence pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Vous trouverez de plus amples informations sur [AXA.ch/modifier-ordre-beneficiaires](#).

### Groupes de bénéficiaires

Groupe	Cercle de personnes
--------	---------------------

- |  |  |
| --- | --- |
| a) | • la conjointe ou le conjoint |
| b) | • les enfants qui ont droit à une rente d'orphelin |
| c) | • les personnes physiques entretenues de façon substantielle par la personne décédée • la personne avec laquelle la personne décédée formait un partenariat de vie • la personne physique qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs |
| d) | • les enfants qui n'ont pas droit à une rente d'orphelin |
| e) | • les parents |
| f) | • les frères et sœurs et demi-frères/demi-sœurs |

## Nouvelle stratégie de placement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026

En 2025, le Conseil de fondation a examiné de près la stratégie de placement et la capacité de risque de la Fondation. À l'avenir aussi, l'équilibre entre stabilité et rendement devra être maintenu lors du placement des avoirs de prévoyance. L'exploitation du potentiel de rendement a été étudiée sur la base de la capacité de risque de la Fondation. Le nouveau [règlement de placement](#) et, partant, la stratégie de placement adaptée sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Voici un aperçu des principales modifications:

- Réduction de la part d'obligations (de 17 % à 13 %)
- Relèvement de la part d'actions (de 39 % à 45 %)
- Relèvement de la part d'actions Monde (de 16,5 % à 26,5 %)
- Engagement accru dans les placements alternatifs (de 7 % à 9 %)

La nouvelle stratégie de placement met davantage l'accent sur les placements axés sur le rendement afin d'accroître les rendements attendus de la Fondation et de permettre aux personnes assurées de profiter encore mieux des intérêts et des intérêts composés à l'avenir.

## Perspectives positives

Les caisses de pension suisses sont tenues de faire établir régulièrement une expertise actuarielle. Cette expertise évalue la situation financière d'une institution de prévoyance. Elle est réalisée par un expert en caisses de pension indépendant. Celui-ci vérifie si les fonds disponibles sont suffisants pour honorer les engagements pris envers les assurés. L'objectif est de garantir la stabilité financière à long terme. La dernière expertise réalisée pour AXA Fondation Prévoyance complémentaire est excellente et confirme que la Fondation est très bien positionnée sur le plan tant financier que structurel et qu'elle est parée pour l'avenir.



Vous trouverez toutes les informations  
et tous les règlements en ligne sur  
**AXA-fondation-prevoyance-complementaire.ch**